

Plus que cela, la situation est la plus critique qui se soit jamais présentée, et probablement le Canada n'aura pas à faire face à une situation aussi critique à l'avenir.

Si l'urgence est admise, n'est-ce pas pour la défense du Canada que nous nous battons en France et dans les Flandres? Peu de membres de la Chambre n'ont pas affirmé cette vérité chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de parler de la guerre. Voyons un peu ce qu'a fait la Grande-Bretagne. Nous ne connaissons pas l'effectif qu'elle a envoyé jusqu'ici en France, mais les rapports nous apprennent qu'un million de ses soldats sont tombés sur les champs de bataille de France et de Belgique. Est-ce pour la défense de son propre territoire que la Grande-Bretagne se bat en France et en Belgique? Oui, elle se bat pour libérer le sol de France et de Belgique violé par l'ennemi, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle défend son propre territoire. Je crois que quiconque a étudié la marche des événements qui se sont succédés depuis le 4 août 1914 n'en peut douter un seul instant. Et le Canada?

De la mer du Nord à la frontière suisse s'étend une ligne d'environ 500 milles et est graduellement refoulée vers la frontière allemande. Le long de cette ligne de 500 milles, se trouve la zone d'une profondeur variable sur laquelle s'est poursuivie cette lutte meurtrière avec ses alternatives d'assauts et de retraites. C'était autrefois un beau pays avec ses champs souriants, ses villages heureux et ses villes prospères. Aujourd'hui, c'est l'abomination de la désolation, une masse confuse de boue bouleversée par les obus, sans trace de route, de rue, de maison, d'habitation ou de village. On a détruit jusqu'aux arbres fruitiers et les puits ont été comblés. Le Hun n'a rien épargné. Les Allemands ont conduit des milliers d'habitants de cette région, surtout les jeunes filles et les femmes, en une captivité pire que la mort. Des églises ont été détruites et les cimetières eux-mêmes ont été violés. Qu'on imagine scènes pareilles, dans ce pays du Canada, sur un front de bataille s'étendant de Québec à Toronto. Où se trouve la première ligne de défense du Canada contre de telles atrocités et des actes de barbarie de cette nature? Elle est dans la mer du Nord où la flotte de l'empire fait échec à la puissance de l'Allemagne; elle se trouve dans les tranchées où les armées canadiennes unies à celles des alliés libèrent tranquillement mais sûrement le sol de la France et de la Belgique de la présence insultante de l'envahisseur. Si notre première ligne de défense n'est pas

[Le très hon. sir Robert Borden.]

là, où se trouve-t-elle donc? Qui osera dire que l'armée expéditionnaire canadienne ne combat pas pour la défense de notre pays! Qui osera affirmer que cette armée accomplit une tâche moins nationale que celle qui est en garnison dans nos villes, et monte la garde, en dedans de nos frontières? Et cependant, personne ne peut mettre en doute, un seul instant, que l'armée que nous avons réunie pour le service de garnison et pour celui des postes avancés du Canada ne travaille pas à assurer la défense du pays. Le service rendu par le corps expéditionnaire canadien revêt-il un caractère différent? Je dis non; c'est mon intime conviction et je n'en suis responsable qu'à ma conscience. On a parlé de la distance. Quelle sécurité peut offrir la distance seule, si l'on tient compte des moyens de transport et d'attaque employés aujourd'hui, non seulement par mer mais encore par les airs et sous l'océan? Si cette guerre dure deux ans encore, qui dira que nous ne verrons pas des avions allemands survoler le Canada? N'oublions pas que les sous-marins allemands ont traversé l'Atlantique, il y a un an environ.

En 1904, au cours du débat sur la loi de la Milice, on s'est opposé, en certains quartiers, à la modification apportée à la loi de sir Georges-Etienne Cartier. Les deux côtés de la Chambre sont tombés d'accord pour reconnaître que cette modification, qu'elle fût ou non à désirer, ne changeait rien de la substance de la loi. Après mûr examen, j'acceptai cette manière de voir. Le ministre de la Milice d'alors, sir Frederick Borden, le ministre de la Justice, sir Charles Fitzpatrick, maintenant juge en chef de la Cour suprême du Canada, et l'honorable W. J. Fielding ont tous reconnu que si la forme était modifiée, le sens ou la portée de la loi restait le même. Si l'on s'en rapporte à la colonne 6461 des débats de 1904, on voit que sir Charles Fitzpatrick a réfuté ainsi l'objection que le Gouverneur général en conseil ne devrait pas avoir le pouvoir d'envoyer la milice dans n'importe quelle partie de l'empire britannique, pour la défense du Canada:

Il y a longtemps que le Parlement est revêtu de ce pouvoir.

Et plus tard, au cours du même débat il disait:

Voici la conclusion à laquelle nous en arrivons: nous accordons au Gouverneur siégeant en conseil de ses ministres le pouvoir d'appeler en service actif les troupes du Canada soit dans les limites de ce dernier soit à l'étranger, pour la défense du Canada. Nous stipulons ensuite que le Parlement doit se réunir quinze jours après que la guerre est déclarée et que l'on peut